

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 5 juillet 2017**

Le 5 juillet 2017 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Mme Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Antoine DI CIACCIO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Mohammed SALEM ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maurice CAPEL représenté par Muriel HENRY
Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Laurent COLOMBANI représenté par Léo MOURNAUD
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Sylvie FANEGO représentée par Monique RAVEL
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Stéphanie HARKANE représentée par Patrick ARNOUX
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL
Robert MIECHAMP représenté par Raymond ROCCHIA
Geneviève MORFIN représentée par Hélène TRIC
Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET
Giovanni SCHIPANI représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Jeannine LEVASSEUR représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS

Etait absente Madame :

Joëlle MELIN

CT4/050717/3

Sur le rapport d'Alain GREGOIRE

Convention type de mise en place d'une démarche de compostage

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-3-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile développe une action de promotion du compostage individuelle et collective.

Les particuliers peuvent ainsi bénéficier sous conditions d'une aide de 30 à 70€ pour l'achat d'un composteur individuelle.

Afin de soutenir le compostage collectif, le Territoire propose aussi depuis 2009 de mettre en place gratuitement des composteurs collectifs au sein des résidences mais aussi des écoles ou maisons de quartier communale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Une chargée de sensibilisation formée spécifiquement assure le suivi et le cadrage de cette action en lien avec l'association Jardilien.

Cette action a été cadrée en 2016 par une convention co-signée entre le bénéficiaire et le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Au vu du succès de ce dispositif et afin de répondre aux nouvelles demandes d'installation de composteurs et de formation, il s'agit aujourd'hui d'adopter une convention type qui permettra aux résidences, aux communes mais aussi à tout organisme à but non lucratif de pouvoir bénéficier de ce service gratuit d'installation de composteurs collectifs, de suivi et de formation à l'action de compostage.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant

- L'action menée sur la réduction des déchets à la source et de la valorisation des déchets fermentescibles.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du modèle de convention ci-joint.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à signer les conventions de mise en place de composteurs à usage collectif avec les syndicats de copropriétaires, les organismes publics et tout organisme à but non lucratif présentant un projet compostage situé sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et répondant aux conditions fixées dans la dite convention et tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-3-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE COMPOSTAGE

2017 – 2020

Entre les soussignés :

Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile domiciliée 932, avenue de la Fleuride – Z.I. des Paluds – BP 1415 – 13785 à Aubagne, représentée par sa Présidente, Madame Sylvia BARTHELEMY,

Ci-après dénommée « le Territoire ».

Et,

La Mairie ou l'établissement public communal / le syndicat de copropriétaire / tout organisme à but non lucratif représentée par dûment habilité par _____.

Ci-après dénommée « l'organisme ».

Préalablement il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des actions de réduction des déchets à la source, le Territoire accompagne la mise en œuvre de démarche de compostage collectif.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de cadrer le service de mise en place de composteur collectif proposé par le Territoire.

Article 2 – Durée

La convention est établie pour une période de trois ans à compter de la date de signature. Toute modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant. A la fin de cette durée, la convention prendra fin de plein droit.

Article 3 – Engagements du Territoire

Le Territoire fournit un composteur quadruple bac ou simple bac à destination d'un usage collectif suivant la place disponible et le besoin identifié au préalable. Il fournit aussi un aérateur de compost (brass compost) quand il s'agit d'un quadruple bac et ce une seule fois.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-3-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

En collaboration avec les représentants de « l'organisme », les services du Territoire organise la pose du ou des composteurs. Celle-ci comprend la réalisation d'une dalle béton et la mise en place de panneaux d'informations. Un référent de l'organisme signataire devra être présent le jour de la réalisation de la dalle et de la pose du ou des composteurs. La propriété de la dalle lui est rétribuée suite à la réalisation.

Le Territoire propose également une formation des personnes référentes et des animations à destination d'enfants lorsque ceux-ci sont concernés par l'action.

Un suivi du site de compostage est effectué tout au long de la convention. Il consiste en des visites une fois par trimestre, un support mail et téléphone en cas de demande et des animations/formations.

Le Territoire déclare être assuré en responsabilité civile dans le cadre de cette activité.

Article 4 – Engagements de « l'organisme »

« L'organisme » s'engage à désigner un référent/interlocuteur privilégié du Territoire. Ce référent sera présent le jour de l'installation du composteur. Il s'engage à prospecter l'emplacement du site au préalable et à faire préparer ce dernier suivant les indications du Territoire (aplanissement si besoin).

Une fois installé, « l'organisme » se charge de l'entretien des bacs à compost qui restent propriété du Territoire ainsi que des panneaux d'informations. Il a aussi la responsabilité et l'entretien de la dalle béton qui est, elle, propriété de l'organisme une fois réalisée.

Si l'emplacement d'installation n'appartient pas à « l'organisme », il se charge d'avoir l'autorisation auprès du ou des propriétaires. En aucun cas, il ne peut être demandé au Territoire d'installer des composteurs sans que l'organisme n'est obtenu expressément l'accord du propriétaire. Ce préalable est de la responsabilité de l'organisme qui ne pourra l'opposer au Territoire en cas de conflit avec le propriétaire.

« L'organisme » assure l'approvisionnement de la matière sèche. Il pourra se faire aider du Territoire pour toutes questions techniques et besoin de formation spécifique.

« L'organisme » déclare être assuré en responsabilité civile dans le cadre de cette activité.

Article 5 – Rémunération

La mise en place de composteurs et l'ensemble du suivi sont réalisés à titre gratuit par le Territoire.

L'intervention de la chargée de prévention des déchets à la source du Territoire se fait à titre gratuit dans le cadre de cette convention, tout comme l'intervention de la chargée de sensibilisation au développement durable et de l'association Jardilien.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques des parties, la convention prendra fin de plein droit.

Article 7 – Responsabilité

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-3-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

La responsabilité du Territoire ne pourra pas être mise en jeu en cas de mauvaise utilisation du matériel. Ce dernier pourra résilier la présente convention et retirer le matériel mis à disposition.

De ce fait, « l'organisme » assume l'entière responsabilité des dégradations qui pourraient être causées aux composteurs et au site de compostage et tout accident que le ou les composteurs pourraient être amené à causer aux tiers de son fait.

Fait à Aubagne, le _____

(En quatre exemplaires originaux)

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Par Madame Sylvia BARTHELEMY,

La Présidente

La Mairie ou l'établissement public communal /

le syndicat de copropriétaire / tout organisme à but non lucratif

Par M/Mme.....

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-3-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017